



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

N° 2025/73

Arrêté portant sur modification de circulation des véhicules affectés au transports de personnes.

Le Maire de GRANS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 422-4 (si Ouvrage d'art concerné),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu le rapport du bureau d'étude DIADES de 2022 (réf : 012/45407/D/T/DIA/REC/001B) et le diagnostic sur l'état du pont routier enjambant la Touloubre sur l'avenue du Général de Gaulle,
Vu les préconisations issues des investigations et de l'expertise du pont, qui préconise la limitation de tonnage à 12t maximum,
Vu l'arrêté municipale 2025/60 du 05 mars 2025 limitant le tonnage sur l'ouvrage d'art pont de la Touloubre sur l'avenue du Général de Gaulle,
Considérant que la dégradation de la structure de l'ouvrage ne permet plus le passage en toute sécurité des véhicules de plus de 12 tonnes,
Considérant que par mesure de précaution, il convient d'interdire la circulation sur l'ouvrage susmentionné des véhicules de plus de 12t, et notamment ceux affectés au transport des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation des véhicules affectés au transport des personnes dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes, est interdite sur le pont routier enjambant la Touloubre sur l'avenue du Général de Gaulle dans les deux sens de circulation.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les voies extérieures selon l'itinéraire suivant :

La circulation des bus scolaires et de la ligne régulière n°6, se fera via l'avenue Mas Felipe Delavouët, l'Aire des Pauvres, le chemin du Coulomb, l'Allée de Provence, avenue Apollon Gavaudan, Boulevard Victor Jauffret, gare routière parking du Foirail pour le retournement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie sur la signalisation de prescription - sera mise en place par les services de la métropole gestionnaire de voirie, notamment des panneaux B8+M4f ou B13, B27a+B21-1 ou B21-2.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment par l'article R.411-17 modifié par décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 – art 7, qui stipule que : le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter l'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules, prise par l'autorité investie du pouvoir de police en application des articles L.411-1 à L.411-5-1 pour prévenir un danger pour les usagers de la voie, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

.../...



ville de
Grans

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

N° 2025/ 73 (suite)

Arrêté portant sur modification de circulation des véhicules affectés au transports de personnes.

Article 5 : Délais et voies de recours. Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRANS, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune, le service voirie de la métropole Aix-Marseille-Provence gestionnaire de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes ordinaires, dont ampliation sera transmise au service des transports de la métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'aux sociétés de transports de personnes.

Fait à GRANS, le 10 mars 2025

Publié le 11 mars 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

